076-217606474-20230829-45-2023-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023

## VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Convoqué le : 23 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 1er septembre 2023

Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX). Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°45/2023 - Mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

-=-=-=-=-

A la demande de Madame le Maire, Monsieur BESSEC, Conseiller municipal délégué, présente le dossier.

Nos territoires sont confrontés à des épisodes de sécheresses de plus en plus fréquents. Ainsi, dans le cadre de la politique communale de développement durable, la commission municipale « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable » a engagé une réflexion pour la création d'un dispositif d'aide permettant aux Saint-Romanais de limiter leur usage de l'eau potable notamment pour l'arrosage des potagers et jardins.

Ainsi, pour accompagner les habitants dans des démarches d'économie de la ressource en eau, il est proposé au Conseil municipal de créer une aide financière pour inciter les Saint-Romanais à faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Le montant de l'aide est fixé à 30€ TTC par équipement et par ménage. Sont concernés par ce dispositif d'aide les récupérateurs d'eau de pluie de 300 litres minimum. Seuls les équipements achetés neufs au sein du commerce Mr Bricolage de Saint-Romain-de-Colbosc sont éligibles à la subvention afin de favoriser le commerce local,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29. Vu le Code de l'environnement,

Vu le budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable »,

Considérant que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc s'engage depuis plusieurs années à développer une politique environnementale pour préserver au maximum les ressources naturelles.

Considérant que la commune souhaite apporter des solutions en cas de restriction voire d'interdiction d'arrosage prévue par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il a été convenu lors des réunions de quartier de poursuivre et d'accentuer la préservation de l'environnement,

Considérant la nécessité de sensibiliser les habitants à une meilleure gestion et réutilisation des eaux pluviales et des ressources naturelles en eau potable,

Considérant qu'il convient de proposer aux Saint-Romanais une alternative à l'utilisation de l'eau potable pour notamment arroser son jardin ou potager,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- 1. Approuve la mise en œuvre de ce dispositif détaillé dans le règlement ci-joint pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 inclus.
- 2.Décide que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.
- 3. Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de la commune et que l'aide sera directement versée par mandat aux bénéficiaires
- 4. Propose que ce dispositif puisse être reconduit en 2024 si la demande est nécessaire.
- 5. Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE, POUR EXTRAIT CONFORME, Le Maire.

Clotilde EUDIER